



Thierry Moers & Filip Peers,
Secrétaires nationaux

Sous-Commission paritaire nationale (SCPN) du 13 mars 2024

EN RÉSUMÉ :

La CGSP-ACOD intervient sur de nombreux points :

1. « Présence en gare »
2. Apurement du solde historique CX/RX à la SNCB
3. Remboursement de l'allocation « SIR » (Service d'Intervention Rapide) chez B-ST
4. Réponse de « Compensation & Benefits » aux rangs 3

Points discutés :

1. Remplacement de la réglementation à propos des vacances annuelles des contractuels par les dispositions légales
2. Adaptation de la réglementation « Absence pour maladie »
3. Augmentation de l'allocation pour régularisation d'un voyageur

cheminots@cgsp.be

www.cheminots.be

 Parole de cheminots

La CGSP-ACOD intervient sur de nombreux points :

1. « Présence en gare » :

Nous intervenons sur deux points :

- l'indemnité d'éloignement pour les Assistants Opérations Principaux
- la situation des Rangs 4 (Sous-chefs de gare principaux).

Un tract spécifique a été rédigé à ce propos et est disponible sur notre site www.cheminots.be.



2. Apurement du solde historique CX/RX à la SNCB :

Pour rappel, fin juin 2024, les CX/RX du « solde historique » à la SNCB doivent être apurés ou seront payés. Nous venons de prendre connaissance d'une communication de B-TC qui incite les planificateurs à « ne plus toucher au solde historique » (donc à ne plus aligner ces jours). Nous interpellons la direction à ce propos. Elle nous confirme que lorsque les CX/RX réglementaires (les jours de 2024) sont accordés, des jours du solde historique peuvent être alignés.

3. Remboursement de l'allocation « SIR » (Service d'Intervention Rapide) chez B-ST :

Certains agents ont reçu une demande de remboursement de l'allocation SIR à la suite d'une mauvaise traduction de l'avis à propos du SIR-SNCB. Nous dénonçons la gestion de ce point par HR-Rail : pas de communication vers les syndicats, pas de discussion à la sous-commission paritaire, pas de communication claire vers les agents concernés, une application incorrecte des règles statutaires en matière de remboursement,...



Un tract spécifique sera bientôt est disponible sur notre site www.cheminots.be.



4. Réponse de « Compensation & Benefits » aux rangs 3:

Certains agents ont interpellé « Compensation et Benefits » à propos de l'arrêt du Conseil d'Etat qui annule l'avis 14 HHR de 2022. La version francophone de cette réponse se termine par la phrase : "Nous ne pouvons dès lors réserver une suite favorable à votre demande."

La version néerlandophone ne reprend pas cette phrase. Qu'en est-il ?

HR-Rail répond que les différents mails répondent à des questions qui ne sont pas identiques. Sur le fond, la direction répond que l'avis 14 HHR 2022 a été abrogé par le Conseil d'Etat et que l'ancienne réglementation (d'avant cet avis) est réintroduite.



Il apparaît dans la discussion qu'un message « type » a été envoyé à tous les agents qui ont interpellé HR-Rail à ce propos. Nous sommes d'avis qu'une réponse individuelle en fonction des questions posées aurait dû être donnée.

Ceci est une question de respect.

Points discutés :

1. Remplacement de la réglementation à propos des vacances annuelles des contractuels par les dispositions légales :

La direction propose de remplacer le Titre I du RGPS 542 (Vacances Annuelles) pour les non-statutaires par ce texte :

« Les dispositions légales relatives aux vacances annuelles reprises dans les lois coordonnées du 28 juin 1971 relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés et dans l'arrêté royal du 30 mars 1967 sont d'application pour le personnel non-statutaire. »

Nous prenons acte de cette proposition.

2. Adaptation de la réglementation « Absence pour maladie » :

Il s'agit de la réglementation qui régit la procédure à suivre en cas de maladie.

Voici les adaptations :

- à la suite d'une adaptation législative, les contractuels qui tombent malades pendant un congé pourront (comme les statutaires) récupérer leurs jours de congé.
- un agent qui tombe malade pendant son service et qui retourne à la maison sera payé et recevra un chèque repas indépendamment du nombre d'heures qu'il a presté. Seulement s'il est toujours en incapacité de travail le lendemain, il devra suivre la procédure prévue en cas de maladie.
- un agent malade, devra dès la première annonce d'incapacité, communiquer (s'il le désire) son numéro de GSM.



Nous posons une série de questions à propos de cette réglementation.

Voici, les réponses de la direction :

- Pour le personnel non-statutaire, il n'y a pas d'obligation de produire un certificat médical pour le premier jour d'incapacité trois fois par année. Nous réitérons la demande d'étendre cette règle aux statutaires. Il s'agit d'une discrimination. La direction répond qu'elle fera prochainement une évaluation de cette règle pour le personnel non-statutaire et en fonction de ça, elle prendra une décision à ce propos.
- Nous intervenons également à propos du fait que certains médecins refusent d'indiquer le diagnostic sur le certificat médical de moins de 30 jours. HR-Rail confirme que le médecin ne doit plus indiquer le motif d'incapacité lorsque la totalité de la période d'incapacité ne dépasse pas les 30 jours.
- Nous déplorons que la réglementation ne stipule pas que le médecin contrôleur doit déontologiquement prendre contact avec le médecin traitant lorsque celui-ci conteste la décision du médecin traitant.

Nous prenons acte de cette proposition.

3. Augmentation de l'allocation pour régularisation d'un voyageur :

Suite à nos interventions répétées et interpellations du management, notamment à propos de la perte d'une partie de l'allocation des accompagnateurs de train pour régularisation d'un voyageur suite à l'introduction du « non-cash » et la diminution de la vente de billets dans le train, la direction augmente l'allocation pour la régularisation d'un voyageur par le personnel d'accompagnement.

Ainsi, pour les 20 premiers voyageurs, l'allocation passe de 1€ à 1,5 € par billet et à partir du 21^e voyageur régularisé, l'allocation passera de 2 € à 3,5 € par billet par mois calendrier. Cette mesure entre en vigueur de façon rétroactive à partir du 1^{er} janvier 2024.

Des réunions avec la direction seront organisées dans les semaines qui viennent pour discuter des différents points qui touchent le contrôle dans les trains (Tico, vente des billets, contrôle dans les trains, tâches Sécurail,...).

Thierry Moers & Filip Peers, Secrétaires nationaux

